

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 27 Novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET à partir de 20h15, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Monsieur Yves ALLIX par Madame Françoise JARNO, Madame Karine DUBOIS par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Cédric NAYL par Monsieur Patrice CAMUS

Étaient absents excusés : Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12 puis 13 à partir de 20h15

Votants : 15 puis 16 à partir de 20h15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Françoise JARNO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2019.12.05-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Françoise JARNO comme secrétaire de séance.

2019.12.05-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée de Madame Fanny LARMET à 20h15.

2019.12.05-03 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « GAZ » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (USUELLEMENT DENOMME « MORBIHAN ENERGIES »)

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Un projet de desserte de gaz naturel s'inscrit dans le cadre d'une dynamique d'attractivité et de transition énergétique du territoire. En effet, le raccordement au gaz naturel des zones d'activités économiques constitue un

enjeu de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour la collectivité. L'extension du réseau vers les équipements publics et l'habitat apporte un atout environnemental dans un contexte de volonté des pouvoirs publics de réduction de la consommation de fioul.

Alternative intéressante au tout fioul pour les entreprises, particuliers et la collectivité, il est important d'équilibrer le montage économique d'un projet de création d'un réseau de gaz entre acteurs privés et publics.

La compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, relève de la commune.

L'exercice de cette compétence particulièrement technique nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, la desserte gazière comporte de forts enjeux de sécurité et de qualité. Enfin, le développement d'un réseau public de distribution de gaz répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi, il serait intéressant de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à une structure intercommunale spécialisée sur la thématique des énergies. En l'espèce, la commune peut transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies, dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « gaz », conformément à l'article 2.2.3. des statuts susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.5212-16 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.3 « Gaz » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence à caractère optionnel « gaz » ;
- Décide de la mise à disposition du syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au transfert de la compétence.

2019.12.05-04 : SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - MODIFICATION DES STATUTS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Le comité syndical du Syndicat Scolaire du Pays de JOSSELIN, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, a validé deux modifications des statuts du syndicat concernant les articles 1 et 9 :

- Modification de l'article 1 relatif à la constitution : le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Forges de Lanouée s'est substituée aux communes de Lanouée et de Les Forges. La nouvelle rédaction de l'article 1 remplace ces deux communes historiques par la commune nouvelle Forges de Lanouée.
- Modification de l'article 9 relatif à la contribution des communes : La mise en place de l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans aura, à brève échéance, un impact sur les équilibres budgétaires prévus lors de la création du syndicat. La nouvelle rédaction de l'article 9 prévoit l'ajout d'une mention stipulant que la contribution des communes présentée dans la version d'origine des statuts constitue la part forfaitaire fixée par la CLECT lors du transfert de compétence scolaire de 2016. En cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire pourra être déterminée par le Comité Syndical pour le fonctionnement et l'investissement du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin au prorata de la participation communale fixée par la CLECT de 2016. La part de la commune de JOSSELIN représente 29,61%.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux Maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat scolaire du Pays de Josselin ;
Vu la délibération du Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin en date du 27 novembre 2019 modifiant les statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, notifiée le 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification de l'article premier des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin portant sur l'intégration de la commune nouvelle Forges de Lanouée en lieu et place des communes de Lanouée et Les Forges ;
- Approuve la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin portant sur la contribution des communes ;
- Approuve les statuts modifiés du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin ci-annexés ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-05 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La loi du 17 mai 2011 dispose que le service de défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

La loi rappelle que pour l'approvisionnement des points d'eau, il peut être fait appel au « réseau de transport ou de distribution d'eau ».

Les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie définis par un référentiel national sont déclinés dans chaque département par un règlement départemental de défense contre l'incendie adopté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce règlement départemental a notamment pour objet de préciser la méthode d'analyse et de besoins en eau pour chaque type de risque caractérisés en fonction des différents types de bâtiments ou d'urbanisme. C'est dans ce contexte que les communes, ont la possibilité d'élaborer un schéma de défense contre l'incendie.

La défense extérieure contre l'incendie est de la compétence du Maire, elle est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R.2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire :

- d'identifier les risques à prendre en compte
- de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie (PEI) ainsi que leurs ressources
- d'entretenir les installations de défense extérieure contre l'incendie en bon état de fonctionnement

L'article R.2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Maire d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) en conformité avec le règlement départemental. Ce schéma a pour objet de faire un état des lieux de l'existant, d'identifier les risques à prendre en compte et leurs évolutions possibles, de vérifier l'adéquation entre les installations et les risques à défendre et de planifier le cas échéant les évolutions à prévoir en termes d'équipement.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à une assistance technique pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

SAUR propose une convention d'assistance technique d'aide à la création de schéma au prix de 6 143,28 € H.T., pouvant être majoré, en option et selon la demande :

- de réunions supplémentaires (440,25 € HT/réunion)
- de la réalisation de simulation avec P.E.I. multiples (forfait point particulier sur 3 bâtiments avec 2 ou 3 poteaux incendie : 146,75 € HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et suivants, L.2225-1 et suivants, R.2225-4 et R.2225-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2019 de Défense Extérieure Contre l'Incendie, fixant la liste et les caractéristiques des points d'eau incendie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de passer une convention d'assistance technique d'aide à la création du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) avec la SAUR ;
- Inscrit cette dépense au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2019.12.05-06 : CONVENTION POUR LA NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La plateforme WEB SIG se déploie dans les communes depuis le mois de septembre 2019. Il convient désormais de numériser les documents d'urbanisme locaux.

Le PETR Pays de Ploërmel propose cette prestation pour un coût avantageux. Sur cette plateforme WEB SIG, il sera possible de trouver les informations telles que :

- Le zonage de la commune et le parcellaire correspondant
- Le règlement de chaque zone
- Les prescriptions (espaces boisés classés, emplacements réservés...)
- Les servitudes d'Utilité Publiques (PPRI, périmètre de monument historique, lignes électriques...)
- Les protections des milieux naturels : zones humides, Natura 2000...

Ce dispositif de numérisation apporte également une facilité dans l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) en visualisant rapidement toutes les règles qui s'appliquent sur la parcelle.

Il y a lieu de passer une convention pour la numération du document d'urbanisme local avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de PLOERMEL. Le coût de la prestation pour la numérisation du PLU de la commune de JOSSELIN est de 1 750 euros HT (sans format SIG : 6 jours de travail + 1 jour administratif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de passer une convention pour la numération du document d'urbanisme local avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de PLOERMEL
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR DELAMARCHE GWENAEL – 4 RUE DES TRENTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur DELAMARCHE Gwénaël concernant la restauration de son immeuble situé 4 Rue des Trente à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 25 Novembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 12 000,00 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 115 048,84 € plafonnée à 60 000,00 € à Monsieur DELAMARCHE Gwénaël

- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.12.05-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR POTTIER ROLAND – 3 RUE DE LA CARRIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur POTTIER Roland concernant la restauration de son immeuble situé 3 Rue de la Carrière à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 3 123,78 € de la dépense subventionnable retenue à savoir 15 618,90 € à Monsieur POTTIER Roland
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2019.12.05-09 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN LUMIERE RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – 6 PROJECTEURS

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux Eclairage Rue des Trente et Beaumanoir – Mise en lumière, il y a lieu de procéder à l'ajout de 6 projecteurs.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 7 700,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 390,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 7 310,00 € HT soit 8 850,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energies ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-10 : MISE EN LUMIERE DE LA FLECHE ET DES FAÇADES DE LA BASILIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en lumière de la flèche et de la tour de la Basilique en y affectant une enveloppe prévisionnelle de 63 400 € HT.

Le projet a été retravaillé et prévoit la mise en lumière de la flèche et des façades de la Basilique.

Une consultation d'entreprises a été effectuée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2121-1 1° du code de la commande publique.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères de jugement prévus au règlement de la consultation et la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2019 propose d'attribuer le marché à l'entreprise INEO ATLANTIQUE de LA CHAPELLE SUR ERDRE, ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse, pour un montant de 54 670 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le projet de mise en lumière de la flèche et des façades de la Basilique ;
- Attribue le marché à l'entreprise INEO ATLANTIQUE de LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant de 54 670 euros HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tout avenant dans la limite de 5%, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-11 : MISE EN LUMIERE DE LA FLECHE ET DES FAÇADES DE LA BASILIQUE - CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre de la mise en lumière de la flèche et des façades de la Basilique, il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et les propriétaires des immeubles sur lesquels devront être positionnés des projecteurs, afin d'autoriser la Commune de Josselin à poser ces projecteurs LED mis à demeure pour une période indéterminée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À établir et à signer les conventions d'autorisation de pose d'installations relatives à la mise en lumière de la flèche et des façades de la Basilique, entre les propriétaires des immeubles concernés et la commune de JOSSELIN ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITE, CADRE DE VIE

2019.12.05-12 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune de JOSSELIN ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-13 : POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre des travaux du poste de refoulement Glatinier, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOURGOIS

L'avenant en plus-value concerne la détermination du forfait définitif de rémunération suite à la réévaluation des travaux nécessaires à la remise en état du site.

Montant de l'avenant : + 4 020,00 € HT
Le marché passe donc de 23 520,00 € HT à 27 540,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité/à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant n°1 avec le cabinet BOURGOIS ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget Assainissement de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.12.05-14 : POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre des travaux du poste de refoulement Glatinier, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec le groupement d'entreprises SAUR – ATLANTIQUE GENIE CIVIL – CISE TP
L'avenant en plus-value concerne des travaux supplémentaires pour le franchissement du ruisseau ainsi que la réévaluation des travaux nécessaires à la remise en état du site.

Montant de l'avenant : + 108 847,89 € HT
Le marché passe donc de 646 400 € HT à 755 247,89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019 :

- Approuve l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises SAUR – ATLANTIQUE GENIE CIVIL – CISE TP ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Assainissement de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.12.05-15 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°2 AU LOT 5 SERRURERIE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 5 Serrurerie avec l'entreprise BOURNIGAL.
L'avenant en plus-value concerne une grille à ailettes triangulaire à intégrer dans l'angle du pignon de la sacristie afin que celle-ci soit moins visible que les chatières depuis le Château classé.

Montant de l'avenant : + 895.00 € HT
Le marché passe donc de 7 590 € HT (avec l'avenant N°1) à 8 485 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019 :

- Approuve l'avenant n°2 au Lot 5 Serrurerie avec l'entreprise BOURNIGAL ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.12.05-16 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°4 AU LOT 4 MENUISERIE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 4 menuiserie avec l'entreprise DLB.

L'avenant en plus-value concerne la pose de plinthes dans le narthex et la sacristie pour éviter les parties basses des cloisons.

Montant de l'avenant : + 230.00 € HT

Le marché passe donc de 109 721.11 € HT (avec les avenants N°1 à 3) à 109 951.11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019 :

- Approuve l'avenant n°4 au Lot 4 menuiserie avec l'entreprise DLB ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.12.05-17 : RESTAURATION VITRAUX BASILIQUE NOTRE DAME DU RONCIER – AVENANT N°3 AU LOT 3 VITRAUX

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de la Basilique Notre Dame du Roncier, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 3 vitraux avec l'entreprise Vitrail France.

L'avenant en moins-value concerne l'utilisation des tubes creux en cuivre à la place de fer rond plein en laiton pour les raquettes de protection des vitraux.

Montant de l'avenant : - 1 859.00 € HT

Le marché passe donc de 252 647.83 € HT (avec les avenants N°1 à 2) à 250 788.83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant n°3 au Lot 3 vitraux avec l'entreprise Vitrail France ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

FINANCES - GRH

2019.12.05-18 : REAMENAGEMENT DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT CDC A BRETAGNE SUD HABITAT – N° LIGNE DE PRET 5031452

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE JOSSELIN,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019, formule la délibération suivante :

1 - Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

2 – Les nouvelles caractéristiques financières de la(des)Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0.75 % ;

3 – la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019.12.05-19 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

- 1- Contrats maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitations du réseau eaux usées traversant l'Hôpital et ruelle du Tertre
- 2- Avenants au contrat de maîtrise d'œuvre et marché de travaux relatifs au Poste de Refoulement Rue Glatinier

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap 020	Dépenses imprévues		- 14 737.00
Chap 23	Immobilisations en cours		+ 93 500.00
Compte	2315	<i>Installations, matériel et outillage technique</i>	<i>+ 93 500.00</i>
Chap 27	Autres immobilisations financières		+ 7 400.00
Compte	2762	<i>Créances sur transfert de droits à déduction de TVA</i>	<i>+ 7 400.00</i>
		TOTAL	+ 86 163.00

Recettes			
Chap 27	Autres immobilisations financières		+ 86 163.00
Compte	2762	<i>Créances sur transfert de droits à déduction de TVA</i>	<i>+ 86 163.00</i>
		TOTAL	+ 86 163.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 26 novembre 2019 de :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-20 : ASSAINISSEMENT - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" ET TRANSFERT DE RESULTATS A PLOËRMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de JOSSELIN ;
- Mise à disposition par la commune de JOSSELIN du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Approuve le transfert de 50% des résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs, en prenant en compte les subventions obtenues sur l'opération « Poste de Refoulement Glatinier » liées à la charge portée par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019.12.05-21 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Réalisation de travaux en régie supérieure aux prévisions budgétaires 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011	Charges à caractère général		+ 15 263.00
Compte	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	+ 5 263.00
Compte	61551	Matériel roulant	+ 10 000.00
		TOTAL	+ 15 263.00

Recettes

Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		+ 5 263.00
Compte	70841	Aux budgets annexes, CCAS et caisse des écoles	+ 5 263.00
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 10 000.00
Compte	722	Immobilisations corporelles	+ 10 000.00
		TOTAL	+ 15 263.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 10 000.00
Compte	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 10 000.00
		TOTAL	+ 10 000.00

Recettes

Chap 16	Emprunts et dettes assimilés		+ 10 000.00
Compte	1641	Emprunts en euros	+ 10 000.00
		TOTAL	+ 10 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16
-----------------	----------------

- Abstentions : 0
- POUR : 16

- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 26 novembre 2019 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-22 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2019 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 4 442 609.34 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 110 652.34 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2019	Montant autorisé
Dotations, fonds divers	10		25 335.00 €	6 333.75 €
Taxe d'aménagement		10226		6 333.75 €
Immobilisations incorporelles sauf 204	20		53 518.40 €	13 379.60 €
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202		5 000.00 €
<i>Concession et droits similaires</i>		2051		8 379.60 €
Subventions d'équipement versées	204		141 781.24 €	35 445.31 €
<i>Autres groupements – Bât et instal.</i>		2041582		5 000.00 €
<i>Subv d'équip aux pers droits privés Bât</i>		20422		30 445.31€
Immobilisations corporelles	21		1 066 885.78 €	266 721.45 €
<i>Autres agencement et aménrgts de terrains</i>		2128		100 000.00 €
<i>Réseaux de voirie</i>		2151		100 000.00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		2188		66 721.45 €
Immobilisations en cours	23		2 515 078.57 €	628 769.64 €
<i>Constructions</i>		2313		300 000.00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315		328 769.64 €
Autres immobilisations financières	27		640 010.35 €	160 002.59 €
<i>Autres établissements publics</i>		27638		160 002.59 €
	TOTAUX		4 442 609.34 €	1 110 652.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 16

- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 Novembre 2019 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2020, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- Décide de reprendre ces crédits au budget principal de la commune 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019.12.05-23 : SUBVENTION ASSOCIATION JOSSELIN'UP – Union des commerçants et artisans de Josselin

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

L'association Josselin'Up créée en 2019, organise un marché de Noël le week-end des 14 et 15 décembre prochain. Le budget total de cette manifestation est estimé à 3 000 €.

L'association sollicite la commune de JOSSELIN pour le versement d'une subvention.

La commission finances a émis un avis favorable pour le versement des subventions suivantes :

- 100 € en ordinaire pour la création de l'association en 2019
- 500 € en exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation

La commune demandant à l'association d'organiser cette animation en centre-ville dans le cadre des festivités de fin d'année, cela génère des frais supplémentaires pour les organisateurs (gardiennage, chapiteaux etc...), la commune prend en charge les factures inhérentes à ce supplément à hauteur de 1 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 13
- **Abstentions** : 0
- **POUR** : 16
- **VOTANTS** : 16
- **Suffrages exprimés** : 16
- **CONTRE** : 0
- **Majorité absolue** : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 Novembre 2019 :

- Attribue les subventions suivantes :
 - 100 € en ordinaire pour la création de l'association en 2019
 - 500 € en exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation ainsi que le paiement de factures par la Commune à hauteur de 1 000 € maximum ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-24 : TARIFS MUNICIPAUX 2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

	2019	2020
LOCATION DE MATÉRIELS		
Barrières : transport par l'intéressé, par barrière	1,22	1,22
Podium		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	1,83 €/2m2	1,83 €/2m2
* particuliers, associations et entreprises extérieures	4,95€/2m2	4,95€/2m2
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	220,66	220,66
Mobilier		
* Tables et bancs associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Tables et bancs Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,36	4,36
* table non rapportée ou endommagée	99,83	99,83
* banc non rapporté ou endommagé	40,99	40,99
* Tréteau non rapporté ou endommagé	19,97	19,97
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	115,59	115,59
FACTURATION MATÉRIELS TECHNIQUES (hors particuliers)		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	46,39	46,39
* débroussailleuse	4,67	4,67
* taille haie	4,67	4,67
* tondeuse autoportée	15,43	15,43
* tondeuse tractée	6,19	6,19

* souffleur de feuilles	4,67	4,67
* camion grue DD-959-VL à l'heure	61,81	61,81
à la 1/2 journée	206,05	206,05
à la journée	412,09	412,09
* Minibus à la 1/2 journée	20,60	20,60
* Minibus à la journée	41,21	41,21
Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles)		
* Associations extérieures (le transport et le montage étant à la charge des associations)	65,60	65,60
* prix unitaire	4,36	4,36
Sonorisation portable		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	60,13	60,13
* caution pour tous	462,36	462,36
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Fosse/caveau		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m ²)	104,50	104,50
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m ²)	184,00	184,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m ²)	341,00	341,00
Colombarium case verticale		
* concession colombarium case verticale 10 ans	384,00	384,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	573,50	573,50
* concession colombarium case verticale 30 ans	1 148,00	1 148,00
* remplacement d'une porte en granit	130,00	130,00
Colombarium case horizontale		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	329,00	329,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	492,50	492,50
* concession colombarium case horizontale 30 ans	983,50	983,50
Inscription lutrin		
* concession inscription lutrin 10 ans	118,00	118,00
* concession inscription lutrin 15 ans	176,50	176,50
* concession colombarium lutrin 30 ans	351,00	351,00
* Dispersion des cendres espace souvenir	25,78	25,78
* Taxe ouverture de case	25,78	25,78
Tarifs caveau/monument d'occasion en sus de la concession		
* Caveau funéraire : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	62,00	62,00
* Monument funéraire	500,00	500,00
MÉDIATHÈQUE		
* Moins de 18 ans		
* Personne seule	10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
Entrée ateliers		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* tarif josselinais	5,00	5,00
ANIMATIONS		

ENTRÉES SPECTACLES		
* plein tarif	6,00	6,00
* tarif réduit pour abonné à la médiathèque sur présent. Carte abonné	5,00	5,00
* tarif enfant de 6 à 15 ans compris	3,00	3,00
* gratuit pour enfants jusqu'à 5 ans compris		
TARIFS TOUS DANS LE BUS		
<u>Tarifs pour les Josselinais</u>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €	5,00	5,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €	8,00	8,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €	12,00	12,00
Ces tarifs seront majorés de 2€ pour les personnes non Josselinaises		
<u>Tarifs pour les non Josselinais</u>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €	7,00	7,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €	10,00	10,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €	14,00	14,00
<u>PARTENARIAT / SPONSOR</u>		
* tarif de l'encart publicitaire	350,00	350,00
* tarif privilège de l'encart publicitaire	1 000,00	1 000,00
<i>Le logo des partenaires figurera sur différents supports : sets de table, affiches et dépliants festiv'été, Prenez Place, Josselin Mag...</i>		
<u>PHOTOCOPIES</u>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10
A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
CADASTRE	gratuit	gratuit
<u>VENTE D'OUVRAGES</u>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
* livre documentaire sur Josselin	30,00	30,00
<u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u>		
* tarif horaire personnel technique	25,00	25,00
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie	18,00	18,00
<u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET TERRAINS COMMUNAUX</u>		
<u>Chapelle de la Congrégation</u>		
* à la semaine (expositions d'art du 16 juin au 14 sept)	126,00	126,00
* à la semaine (expositions d'art du 15 sept au 15 juin)	60,00	60,00
* 1 journée avec chauffage à titre exceptionnel	74,00	74,00
* 1 journée sans chauffage à titre exceptionnel	18,20	18,20
<u>Local 1 Place de la Congrégation (ex OT)</u>		
* à la semaine (du 16 juin au 14 sept)	126,00	126,00
* à la semaine (du 15 sept au 15 juin)	60,00	60,00
* 3 journées en week-end à titre exceptionnel	63,00	63,00
<u>Salle St Martin</u>		
<i>Pour les associations</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	21,00	21,00
* 1 journée sans chauffage	38,50	38,50
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept ss chauff.)	37,50	37,50

<i>Pour les particuliers</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	32,00	32,00
* 1 journée sans chauffage	64,00	64,00
<u>Chapelle St Croix</u>		
* la semaine	20,50	20,50
<u>Maisons des Associations</u>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	154,60	154,60
* A.D.E.C. (à l'année)	206,00	206,00
<u>Salle de Musique ou Salle de danse</u>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,20	11,20
pour 1 H 30	16,50	16,50
<u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,20	11,20
pour 1 H 30	16,50	16,50
<u>LOCAUX ARTISANS D'ART</u>		
<u>location mensuelle</u>		
*Si engagement à l'année du 01/05 au 30/09	200,00	200,00
du 01/10 au 30/04	100,00	100,00
-		
* si engagement 5 mois du 01/05 au 30/09	250,00	250,00
01/10 au 30/04	100,00	100,00
* si location uniquement estivale juillet août sept.	350,00	350,00
<u>location semaine</u>		
pour les mois de mai à septembre	100,00	100,00
pour les autres mois	50,00	50,00
<u>location week-end</u>		
pour les mois de mai à septembre	60,00	60,00
pour les autres mois	30,00	30,00
<u>JARDINS FAMILIAUX</u>		
parcelle de 50 à 59 m ²	30,50	30,50
parcelle de 60 à 69 m ²	35,50	35,50
parcelle de 70 à 80 m ²	40,60	40,60
<u>GITE D'ÉTAPE</u>		
* repas du midi (groupes)	59,00	59,00
* nuitée par personne	13,20	13,20
* caution pour la nuitée par personne	13,20	13,20
* douche par personne	3,10	3,10
* cheval sous couvert	5,10	5,10
* cheval en prairie	3,10	3,10
* locat. Except. week-end (hors saison) comprenant 1 nuit	257,80	257,80
* caution location exceptionnelle(2 chèques) : ménage	52,00	52,00
: dégradation sur le bâtiment	186,00	186,00
* location pour réunion par journée	113,70	113,70
<u>DROIT DE PLACE/REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u>		
<u>Marché hebdomadaire</u>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
Avec un minimum de	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par mètre linéaire	0,55	0,55
Avec un minimum de	3,20	3,20
Abonnés par mètre linéaire	0,40	0,40

Et par nombre de samedi dans le trimestre		
Camions d'exposition par samedi	16,00	16,00
<u>Véhicule de restauration mobile</u>		
* Place Duchesse Anne, toute l'année, 1 fois/semaine (payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Place des Remparts en fonction décision commission d'attribution, toute l'année, 1 fois/semaine hors période marché hebdo. (payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Quai fluvial, du 1er mai au 1er octobre, 2 fois/sem (payable d'avance mensuellement)	50 €/mois	50 €/mois
<u>Terrasses</u>		
* sursol - le m ²	0,50	0,50
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets, présentoirs... - le m ²	15,00	15,00
* débits de boissons - le m ² du 01/01 au 31/12	19,00	19,00
<u>Autres</u>		
Petit cirque	38,00	38,00
Grand cirque	77,00	77,00
Vente hors marché par demi journée fête	11,00	11,00
Vente hors marché par demi journée hors fête	11,00	11,00
Caravane forain par caravane	24,00	24,00
Manège par mètre carré	0,30	0,30
Stand par mètre carré	0,65	0,65
<u>INFRACTION POLICE</u>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	51,80	51,80
Retrait déchet voie publique		50,00
<u>FLEURISSEMENT</u>		
* le pot diam. < 25 cms	1,40	1,40
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms	2,50	2,50
* jardinière de 70 à 100 cm	3,00	3,00
* jardinière de 110 cm et plus	4,20	4,20
lorsque le service technique effectue le rempotage, le prix est doublé		
<u>DIVERS</u>		
Utilisation borne camping-car	3,10 €/100L	3,10 €/100L
redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides		
* le mois	44,00	44,00
* la journée si durée inférieure à 1 mois	2,20	2,20
Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte	46,7	46,7
Vente linteau granit par mètre linéaire	51,80	51,80

<u>Location Centre Culturel l'Ecusson</u>	JOSELLINAIS		EXTÉRIEURS	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	317,70	158,85	439,50	219,75
<i>avec chauffage*</i>	476,55	317,70	598,35	378,60
Salle de spectacle	144,13	72,07	203,00	101,50

	<i>avec chauffage*</i>	216,20	144,14	275,07	173,57
salle de conférence		63,95	31,97	86,28	43,14
	<i>avec chauffage*</i>	95,93	63,95	118,26	75,12
salle de réunion		17,26	8,63	35,53	17,76
	<i>avec chauffage*</i>	25,89	17,26	44,16	26,39
hall d'accueil (1)		32,48	16,24	43,65	21,82
	<i>avec chauffage*</i>	48,72	32,48	59,89	38,06
cuisine		128,91	128,91	168,49	168,49
Frigos uniquement cuisine (2)		33,50	33,50	43,65	43,65
podium		1,52 €/2M ²		2,58 €/2M ²	
Vaisselle					
* Couvert complet		0,16	0,16	0,16	0,16
* coupes de champagne		0,09	0,09	0,09	0,09
En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil , il sera fait application des tarifs ci-dessus. Délibération du CM du 09/02/2017					

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

CAUTION :

* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle (sauf salle de réunion) et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1ère journée pour les Josselinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019 :

- Adopte les tarifs municipaux 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.12.05-25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019, adopte l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations 2020	ordinaire	exception.
SPORT		

Subventions de fonctionnement :		
forfait 200 € pr nbre total licenciés < 30		
forfait 300 € pr nbre total licenciés 31 à 50		
forfait 350 € pr nbre total licenciés > 50		
<i>Base par licencié de moins de 20 ans</i>		
Pétanque + Championnats régionaux et nationaux	200,00	
Le Roncier Basket Josselin+ championnat régionaux et nationaux	1 438,85	7,50
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	503,45	71,10
Judo club + championnat régionaux et nationaux	1 206,80	239,10
Union cycliste Josselinaise (fonctionnement et course annuelle)	992,60	
	778,26	
CSJ (Club Sportif Josselinais : football)	1 742,30	
Tennis Club	939,05	
Sobu Kan Aïki Josselin	289,25	800,00
	8 090,56	1 117,70
CULTURE		
Cinéma Beaumanoir + Festival Combat nov	7 946,05	2 000,00
Comité de Jumelages	1 084,66	
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	4 000,00	
Eveil à la musique	50,00	
Arabesque	616,60	
Musigallèse	336,60	
A d e c 56 (fonctionnement et festival théâtre)	336,60	479,60
	6 500,00	
Amis de la basilique	336,60	
Chorale de Josselin	336,60	
Comité des festivités de Josselin	6 000,00	
UTL Université Temps Libre	336,60	663,40
Astour'ci (fonctionnement + 2 manifestations)	336,60	
	400,00	
Breiz British	336,60	
Maison des arts à Josselin	336,60	
	29 290,11	3 143,00
ECOLES		
A p e l Notre Dame du Roncier	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,60	
Amicale laïque Suzanne Bourquin	1 275,00	
Asso sport Max Jacob	632,40	
Asso sport Ste Marguerite	632,40	
Asso sport Lycée Ampère	632,40	
	4 579,80	0,00
SPORTS - LOISIRS		
Société des courses hippiques	1 900,00	
Le Cruquel Josselin	450,00	
Joyeux joggeurs josselinais	500,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Boule Josselinaise	241,00	
Familles rurales (patchwork)	241,00	
Josselin Musculation	241,00	
Josselin Escalade	241,00	259,00
Les Randonneurs	241,00	

	4 555,00	259,00
SOCIAL		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
Secours catholique	466,14	
Donneurs de sang	173,40	
	739,54	0,00
PATRIOTIQUE		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
	180,00	0,00
DIVERS		
Souvenir Français Pays de Josselin	250,40	
Josselin'up Union commerçants et artisans	336,60	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	336,60	
Banque alimentaire	336,60	
	4 320,20	0,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN		
Veuves et veufs du Morbihan Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	51,00	
Entente Morbihannaise du sport Inspection Académique Vannes	375,60	
Asso. Ligue contre cancer	150,00	
Bretagne vivante	150,00	
Association Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres		150,00
Ar Redadeg (course relais pour langue Bretonne)		200,00
Association Grand prix de Plumelec organisation pour Championnat de France cyclisme sur route du 18 au 21/05/2020		15 000,00
Association Grand prix de Plumelec Cyclisme pour Nouveau Grand prix de Plumelec du 29/05/2020		2 000,00
	726,60	17 350,00
DIVERS		
Divers subv. Exceptionnelles		1 743,97
	0,00	1 743,97
SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELINAIS LYCEEN OU ETUDIANT		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	500,00	
TOTAL	52 981,81	23 613,67
	TOTAL	76 595,48

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention et des pièces annexes exigées.

2019.12.05-26 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES PRIVÉES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstemions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019

- Décide d'octroyer pour 2020, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 10 045.00 € pour les 82 enfants josselinais :
 - 29 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 3 552.50 €
 - 53 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 6 492.50 €
- Précise que le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

2019.12.05-27 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ÉCOLES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019 :

- Décide d'octroyer pour 2020, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.
- Indique que le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

2019.12.05-28 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019,

- Décide de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2019/2020.

2019.12.05-29 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 16

- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 26 novembre 2019,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :
 - Le versement de 50 € à M Pascal TRANCHET – 78 Rue Glatinier
 - Toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

2019.12.05-30 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DE BRETAGNE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

« Agriculteurs de Bretagne » est une association qui rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et social de notre région. Les agriculteurs de Bretagne souhaitent redonner de la fierté aux agriculteurs et susciter la reconnaissance des Bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la région : alimentation, économie, social, environnement, culture.

L'ambition « d'Agriculteurs de Bretagne » est de véhiculer une image moderne, responsable, et dynamique, de recréer du lien entre ceux qui produisent et ceux qui consomment, et d'affirmer haut et fort que l'agriculture bretonne est l'une des plus sûres au monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 16

- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que le soutien est annuel :

- Décide d'apporter son soutien à « Agriculteurs de Bretagne »
- Accorde une contribution annuelle 0,10 € par habitant
- Décide d'engager la commune sur deux actions au minimum

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu du conseil communautaire.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2019/ n°11 : REMBOURSEMENT EMPRUNT « PRET RELAIS SUBVENTIONS » POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

L'emprunt « Prêt Relais Subventions » de 800 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour financer les investissements prévus au budget principal de la commune dans l'attente du versement des subventions obtenues, sera remboursé en totalité soit à hauteur de 800 000 €, au plus tard le 10 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.